

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNION DES PROFESSIONNELS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE OBTIENT LA RADIATION D'UN MEDECIN POUR COMPLICITÉ D'EXERCICE ILLEGAL DE LA MÉDECINE

Paris, le 21 mars 2017

L'Union des Professionnels de la Beauté et du bien-être (UPB), syndicat professionnel d'employeurs, a vocation à représenter les prestataires de services en soins de beauté et de bien-être et les vendeurs de produits cosmétiques (instituts de beauté, Spas, prothésistes ongulaires, maquilleurs...).

L'UPB est affiliée à la Confédération Nationale Esthétique-Parfumerie (CNEP).

Depuis plusieurs années, un médecin – entre autres, président d'un syndicat de médecine dite esthétique - a cru devoir multiplier les actions pénales contre des esthéticien(ne)s, prétendument coupables d'exercice illégal de la médecine pour avoir pratiqué la dépilation à l'aide d'appareils à lumière pulsée.

Ce médecin ne respectait pas lui-même les règles de sa profession.

Notamment, il déléguait la pratique de l'épilation par laser à des « petites mains » non diplômées en médecine (infirmières, manipulatrices en électroradiologie médicale...).

En 2016, face au harcèlement intolérable subi par ses membres, l'UPB a pris le parti d'une défense forte et résolue de la profession.

Le syndicat a déposé une plainte déontologique à l'encontre de ce professionnel de santé

<u>Par décision du 10 mars 2017, la Chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins d'Ilede-France a pris la décision de radier le médecin du tableau de l'ordre.</u>

C'EST UNE DECISION CRUCIALE ET HISTORIQUE.

- D'abord, la Chambre indique que l'UPB a qualité pour agir à l'encontre d'un médecin qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans le domaine de l'esthétique.
- Ensuite, la Chambre rappelle qu'un médecin « esthétique » est avant tout un médecin et se doit de respecter sa déontologie : interdiction de déléguer des actes (sauf exception), interdiction de la publicité, interdiction de pratiquer la médecine comme un commerce.

L'UPB se réjouit évidemment de cette décision.

Nous espérons qu'elle incitera les médecins à engager un dialogue constructif avec les professionnels de la beauté et du bien-être, et non à leur déclarer une guerre aussi inutile qu'injuste.

En tout état de cause, l'UPB entend renforcer ses actions de protection des professionnels de la beauté et du bien-être. D'autres plaintes envers des médecins sont envisagées.

Contact presse:

Régine FERRERE - Présidente de la CNEP : cnep@cnep-france.fr / 06 07 94 50 22

Dominique MUNIER - Vice-président de l'UPB : dominique.munier@esthetic-center.com / 06 84 09 16 46

David SIMHON – Avocat de l'UPB : dsimhon@galienaffaires.fr / 01 77 69 59 30